



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

Montreuil, le 25 avril 2017

Note d'information aux salariés des entreprises sanitaires du privé

<Accord de juin 2016> la procédure d'extension se poursuit

Vous êtes nombreux à faire appel à la CGT afin de prendre connaissance du déroulé de la procédure qui peut conclure à une extension de l'accord, car dans les entreprises les informations émanant des employeurs et des sites sociaux révèlent de la désinformation.

Nous n'allons pas nous étendre sur le sujet, mais aujourd'hui il est certain que la commission d'extension a lieu **le 25 avril 2017 pour prendre une décision d'extension ou pas de l'accord de juin 2016 sur organisation du temps de travail.**

Dans le contenu du courrier que la CGT a reçu dans le cadre de la Commission d'extension, nous pouvons lire les réserves du Ministère du Travail ainsi que les interprétations probables de l'accord (prérogatives de celui-ci dans la procédure et sur la partie "instruction"). Celles-ci concernent le travail effectif, l'amplitude, les pauses-coupures, les heures supplémentaires et le travail de nuit.

Dans la poursuite de la lecture de la note du Ministère du Travail, nous pouvons acter que deux organisations s'opposent à l'extension de cet accord (une organisation syndicale des salariés la CGT, une organisation patronale la FNAP).

La CGT apporte dans sa note d'observations et d'opposition des éléments complémentaires sur les thèmes évoqués par le ministère, mais y ajoute d'autres points importants.

La CGT vous tiendra informés dès que possible sur la procédure qui peut conclure à une extension de l'accord de juin 2016 sur l'organisation du temps de travail des salariés des entreprises sanitaires du privé.